

Département de la Charente

Commune de DEVIAT

ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage

SOMMAIRE

1. Contexte législatif et réglementaire
2. Délibération et arrêté de mise à l'enquête
3. Notice explicative
4. Plan de situation
5. plan de masse
6. Liste des parcelles riveraines
7. Liste des propriétaires riverains
8. Document d'arpentage
9. Appréciation sommaire des dépenses
10. Publication journaux

1. Contexte législatif et réglementaire

LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE :

La présente enquête publique s'inscrit dans la procédure prévue notamment par les articles R. 141-4 et suivants du Code de la voirie routière et par les articles R 134-6 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Objet de l'enquête publique :

La présente enquête publique porte sur :

la réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage.

Composition du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier d'enquête publique comprend :

1. Délibération et arrêté de mise à l'enquête
2. Notice explicative
3. Plan de situation
4. plan de masse
5. Liste des parcelles riveraines
6. Liste des propriétaires riverains
7. Document d'arpentage
8. Appréciation sommaire des dépenses
9. Publication journaux

Déroulement de l'enquête :

1) Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur :

Un arrêté du maire désigne le commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par la voie d'affiche et par tout autre procédé : presse, site internet (code de la voirie routière, article R 141-5). La durée de l'enquête est fixée à quinze jours (code de la voirie routière, article R 141-4).

2) Notification du dépôt du dossier en mairie :

La notification est faite par l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et justifiée par la signature par le maire d'un certificat de publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

3) Accueil et recueil des observations du public :

Le dossier est consulté en mairie, aux heures habituelles d'ouverture et celles prévues à l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur (code de la voirie routière, article R 141-

8). Les personnes intéressées ont la possibilité de faire valoir leurs observations par lettre ou par mail.

4) Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées (code de la voirie routière, article R 141-9).

5) Attestation des formalités d'enquête :

Simultanément à la clôture de l'enquête par le commissaire-enquêteur, le maire atteste par un certificat que le dossier est resté à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

6) Délibération du conseil municipal :

Au vue des résultats de l'enquête transmis par le commissaire-enquêteur, une délibération est prise par le conseil municipal (code de la voirie routière, article L 141-3). La délibération doit être particulièrement motivée si elle passe outre aux conclusions du commissaire enquêteur.

2. Délibération et arrêté de mise à l'enquête

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEVIAT****Séance du 23 octobre 2025**

L'an deux mil vingt cinq et le vingt trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur SERVANT Jean-François, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au conseil : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 14/10/2025

Date d'affichage : 24 OCT. 2025

Présents : BALBIN Domingo – BERTRAND Philippe – BONNENFANT Jacques – BOUVARD-LAPOUSSE Ghyslaine – FLORES Valérie – DAUBIGEON-LAGARDE Françoise – SERVANT Dominique

Absente : BEUZELIN Marie-Pierre

Madame FLORES Valérie a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Enquête publique préalable à la réalisation d'un chemin
empierré à double vocation desserte forestière et protection des
forêts contre le risque incendie
2025-4-1

Mr le maire rend compte de l'état d'avancement du projet de la piste forestière confirmé par délibération du conseil municipal n°2022-3-1 du 19/07/2022, à double vocation : desserte forestière et défense incendie.

Cette réalisation s'effectuera sur l'emprise de deux chemins ruraux et nécessitera :

- l'ouverture de tronçons de chemins ruraux,
- des redressements de tronçons de chemins ruraux, et
- l'aliénation de tronçons de chemins ruraux rétrocédés aux riverains.

La vocation Desserte vise à organiser le chargement des bois par les grumiers suite aux coupes dans des conditions de sécurité optimales. Cela signifie que les grumiers chargeraient en dehors de la route départementale, réduisant le risque d'accident de circulation.

La vocation de protection des forêts contre le risque incendie vise à faciliter l'accès des secours à l'intérieur du massif forestier et au point d'eau stratégique en cas d'incendie de forêt. Il est à mentionner que la ligne LGV SEA passe à moins de 600 m de l'emprise du projet.

Les études environnementales préalables sur la faune, la flore et les zones humides ont permis de déterminer la localisation de l'emprise et d'envisager des compensations pour les zones humides.

Par délibération du 19/06/2024, l'incorporation de plein droit de biens sans maître sur l'emprise du projet a été décidée concernant trois parcelles de bois (Procès-verbal de prise de possession du 6/09/2024 enregistré au service de publicité foncière le 22/11/2024).

Par délibération n°2024-6-2 du 3/12/2024, la maîtrise d'ouvrage a été confiée par la commune au Syndicat mixte du Pays Sud Charente.

Une déclaration Loi sur l'Eau a été déposée le 7/01/2025 au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement auprès de la Préfecture.

L'arrêté préfectoral du 12/03/2025 fixe les prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L214-3 du Code de l'Environnement relatif au rejet des eaux pluviales issues de la création d'une route forestière et les zones humides.

Mr le maire rappelle le montant prévisionnel des travaux ainsi que celui des subventions escomptées.

Il informe qu'à ce jour, l'ensemble des promesses de cessions des riverains ont été recueillies et que les opérations d'arpentage par le géomètre sont terminées.

Ainsi, il convient désormais de lancer **l'enquête publique préalable à la réalisation d'un chemin empierré à double vocation Desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage.**

Mr le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet en cours et à l'autoriser à lancer l'enquête publique préalable s'y rapportant.

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 161-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;
Vu le code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles R 134-6 et suivants ;

Vu tous les documents énoncés ci-dessus afférents à ce projet ;

Considérant la situation géographique des chemins ruraux de Deviat à chez Courgeaud et de chez Papillaud à l'étang Jeannaud propices à ce projet ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière et à celles du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

Approuve le projet présenté ci-dessus

Décide de procéder à l'enquête publique préalable à la réalisation d'un chemin empierré à double vocation **Desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie**, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage.

Demande à monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;

Autorise monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Le maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.
Pour copie conforme.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24 OCT. 2025

Arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable

en vue de la réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage

Le maire de la commune de DEVIAT

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 sur l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 161-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R134-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

Vu la délibération n°2025-5-1 du 23 octobre 2025 relative à une enquête publique concernant la réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage à Deviat ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

Considérant que monsieur Didier LABRÉGÈRE, Lieutenant-colonel en retraite, inscrit sur la liste d'aptitude à l'exercice des fonctions de Commissaire-enquêteur de la Charente, peut exercer ces fonctions sur ce projet ;

Arrête :

Article 1^{er} : Objet, date et durée de l'enquête publique

Une enquête publique relative au projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage aura lieu sur le territoire de la commune de Deviat.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours consécutifs du **Vendredi 21 novembre 2025 à partir de 14 heures au Mardi 9 décembre jusqu'à 12 heures**

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur/permanences

monsieur Didier LABRÉGÈRE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener ladite enquête et se tiendra à disposition du public en mairie :

- *le Vendredi 21 novembre 2025 de 14 heures à 15 heures*
- *le Mardi 9 décembre 2025 de 10 heures à 12 heures*

Un registre d'enquête sera ouvert où il pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture au public à la mairie.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête comprend une notice explicative incluant une estimation sommaire des dépenses, un plan de situation, un plan de masse et le plan parcellaire indiquant les limites des parcelles riveraines et les limites projetées de la piste forestière.

Article 4 : Observations du public

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Deviat les mardis de 9h30 à 12h et 13h30 à 17h30 et les vendredis de 13h30 à 17h30 pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement des observations sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire-enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues :

- par voie postale, *au plus tard mardi 9 décembre à 12h*, par le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir ») :

A l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur
Mairie de Deviat
6 place de la mairie
16190 DEVIAT

- par voie électronique *au plus tard mardi 9 décembre à 12h* à l'adresse : mairie.deviat@wanadoo.fr, en précisant : *A l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur*

Article 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins concernés.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet de la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne (<https://www.lavalette-tude-dronne.fr>).

Article 6 : Clôture de l'enquête

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Le conseil municipal délibérera à la vue des conclusions du commissaire enquêteur. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 8 : Exécution

Madame la secrétaire générale de mairie et monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement transmis à monsieur le Préfet et dont ampliation sera notifiée au commissaire-enquêteur, affichée en mairie et annexe au dossier d'enquête.

Article 9 : Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Deviat, le 24 octobre 2025

le maire,

Jean-François SERVANT



3. Notice explicative

MAIRIE DE DEVIAT

NOTICE EXPLICATIVE ET APPRÉCIATION SOMMAIRE DES FRAIS RELATIFS À

La réalisation d'un chemin empierré à double vocation Desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage

La commune de Deviat, appuyée par le Syndicat Mixte du Pays Sud Charente, envisage la réalisation d'une piste forestière à double vocation : desserte forestière et défense incendie. Cette réalisation s'effectuera sur l'emprise de deux chemins ruraux et nécessitera :

- l'ouverture de tronçons de chemins ruraux,
- des redressements de tronçons de chemins ruraux, et
- l'aliénation de tronçons de chemins ruraux rétrocédés aux riverains.

Le massif forestier concerné par le projet est composé de 36 % de résineux et de 63 % de feuillus et se situe dans le massif forestier du Bois de l'Homme Mort et du Château de la Faye classé à risque feux de forêt dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI).

Les sentiers existants ne permettent pas l'accès au secours en cas d'incendie de forêt ou de chargement sécurisé des bois récoltés sur le massif.

Après élargissement et empièchement, ils deviendront carrossables, notamment pour les secours en cas de sinistre ainsi que pour les chargements de bois.

La vocation Desserte vise à organiser le chargement des bois par les grumiers suite aux coupes dans des conditions de sécurité optimales. Cela signifie que les grumiers chargeront en dehors de la route départementale, réduisant le risque d'accident de circulation.

La vocation de protection des forêts contre le risque incendie vise à faciliter l'accès des secours à l'intérieur du massif forestier et au point d'eau stratégique en cas d'incendie de forêt. Il est à mentionner que la ligne LGV SEA passe à moins de 600 m de l'emprise du projet.

Par délibération n°2022-3-1 du 19 juillet 2022, le conseil municipal a confirmé ce projet tenant compte des nombreux feux qui se sont déclarés dans la Région.

Les études environnementales préalables sur la faune, la flore et les zones humides ont permis de déterminer la localisation précise de l'emprise la moins impactante du point de vue environnemental et la mise en place de compensations pour les zones humides. Ces études ont été subventionnées à 80 % par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (F.N.A.D.T.).

Par délibération du conseil municipal du 19/06/2024, l'incorporation de plein droit de biens vacants et sans maître concernés par le projet a été décidée sur trois parcelles de bois (Procès-verbal de prise de possession du 06/09/2024 enregistré au service de publicité foncière le 22/11/2024).

Par délibération du conseil municipal n°2024-6-2 du 03/12/2024, la maîtrise d'ouvrage a été confiée par la commune au Syndicat Mixte du Pays Sud Charente.

Une déclaration Loi sur l'Eau a été déposée le 07/01/2025 au titre de l'art L214-3 du Code de l'Environnement auprès de la Préfecture.

L'arrêté préfectoral du 12/03/2025 fixe les prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'art L214-3 du Code de l'Environnement relatif au rejet des eaux pluviales issues de la création d'une route forestière et les zones humides. Il préconise notamment de maintenir une circulation très faible sur ce présent chemin. Par conséquent, un arrêté municipal permanent sera pris pour interdire la circulation de tous les véhicules terrestres à moteur.

La largeur d'emprise de la voie sera de 9 m sur le tronçon central, de 8 mètres au niveau de l'aire de chargement de bois et de 7 mètres sur le restant des chemins.

Cette nouvelle piste se poursuivra sur le tronçon de chemin rural n°7 dit « de chez Papillaud à l'étang Jeannaud » qui a été élargi à 6 mètres et empierré dans le cadre des travaux connexes de l'aménagement foncier consécutif à la réalisation de la LGV SEA.

Le projet consiste à :

1. L'OUVERTURE D'UN TRONÇON DE CHEMIN RURAL :

Le tronçon Sud du chemin rural dit « de Deviat à chez Courgeaud » d'une longueur d'environ 200 mètres qui part de la route départementale n°24 n'a pas été intégré dans l'emprise du projet pour des raisons de sécurité. En effet, le Conseil Départemental de la Charente exige une visibilité d'au moins 150 mètres pour toute sortie sur route départementale.

De ce fait, le projet prévoit d'ouvrir un tronçon de voie à l'Est du chemin d'origine, rejoignant l'emprise du chemin rural.

Cette emprise comprendra une aire de chargement de bois, à proximité de la RD24.

2. ALIÉNATION DE TRONÇONS DE CHEMINS RURAUX AU PROFIT DES RIVERAINS :

Ces aliénations de tronçons de chemins ruraux qui n'auront plus d'utilité seront rétrocédées au profit des riverains. Ces aliénations n'enclaveront aucune parcelle.

2. REDRESSEMENT DE TRONCONS DE CHEMINS RURAUX :

Ces redressements de tronçons de chemins ruraux faciliteront la circulation des engins de secours.

3. CREATION D'UNE ZONE DE POMPAGE PROXIMITÉ DE L'ETANG JEANNAUD :

Au niveau de la parcelle cadastrée section C n°910 longeant l'étang Jeannaud, le projet prévoit de créer une zone de pompage d'une largeur d'environ 9 mètres sur 22 mètres.

Compensation des zones humides :

Le projet prévoit des mesures compensatoires des zones humides. La parcelle communale servant de compensation est la parcelle cadastrée section ZB n°28.

Les mesures compensatoires comprennent également le passage d'un broyeur forestier et l'étrépage du sol sur une profondeur maximale de 30 cm. La commune entretiendra et maintiendra fonctionnels les aménagements réalisés dans le cadre de la réalisation des mesures compensatoires.

Echéancier des travaux :

4^{ème} trimestre 2025 : coupe des arbres dans l'emprise ;

2^{ème} trimestre 2026 : suivi écologique préalable aux travaux sur l'emprise et la parcelle de compensation ;

2^{ème} semestre 2026 : piquetage, mise en œuvre des travaux et bornage

Cette opération est rendue possible grâce à la cession amiable de terrains nécessaires à l'emprise du projet. Ces cessions se feront pour un montant équivalent à 1 000 €/ha. Tous les propriétaires concernés ont donné leur accord écrit auprès de la commune.

Les frais relatifs au géomètre, aux travaux, au maître d'œuvre et aux actes notariés sont à la charge de la commune.

Plan de financement du projet :

Poste de dépenses	Dépenses			Recettes				
	HT	TVA	Montants estimatifs (TTC)	FNADT	FEADER REGION	COMMUNE	FCTVA	TOTAL
Etude environnementale préalable	14 880,00 €	2 976,00 €	17 856,00 €	14 284,80 €		3 571,20 €		17 856,00 €
Maîtrise d'œuvre	3 900,00 €	780,00 €	4 680,00 €		3 120,00 €	792,29 €	67,71 €	4 680,00 €
Frais de géomètre	4 300,00 €	860,00 €	5 160,00 €		3 440,00 €	873,55 €	46,45 €	5 160,00 €
Autres frais	2 548,08 €		2 548,08 €		2 038,47 €	509,62 €		2 548,09 €
Travaux éligibles au FEADER	77 960,00 €	15 592,00 €	93 552,00 €		32 368,00 €	15 837,73 €	15 346,27 €	93 552,00 €
Frais de gestion*	5 169,60 €	- €	5 169,60 €			5 169,60 €		5 169,60 €
Aquisition des terrains			2 975,00 €			2 975,00 €		2 975,00 €
TOTAL	108 757,68 €	20 208,00 €	131 940,68 €	14 284,80 €	70 966,47 €	29 728,99 €	16 960,42 €	131 940,69 €
				11%	54%	23%	13%	

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

La part communale est donc estimée à 29 728,99 €.

4. Plan de situation

Commune de Deviat (16)

La réalisation d'un chemin empierré à double vocation Desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage
Plan de situation du projet au 25 000 ème

Légende :

-  Emprise du futur chemin empierré
-  Emprise des tronçons de chemins ruraux aliénés
-  Zone de compensation



5. Plan de masse

Département :
CHARENTE

Commune :
DEVIAT

Section : C
Feuille : 000 C 05

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 31/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

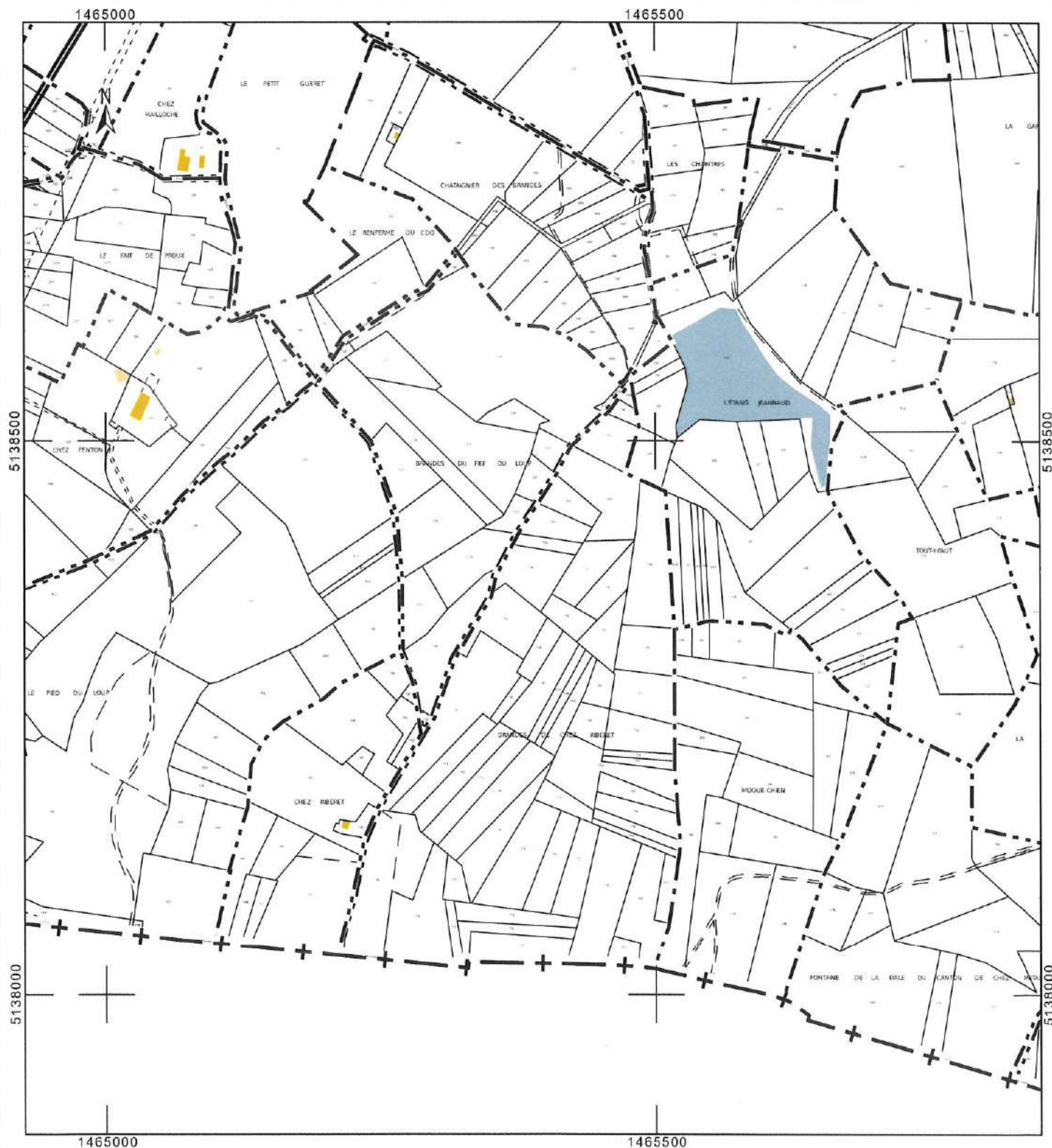
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF Charente - PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
CHARENTE

Commune :
DEVIAT

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 31/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

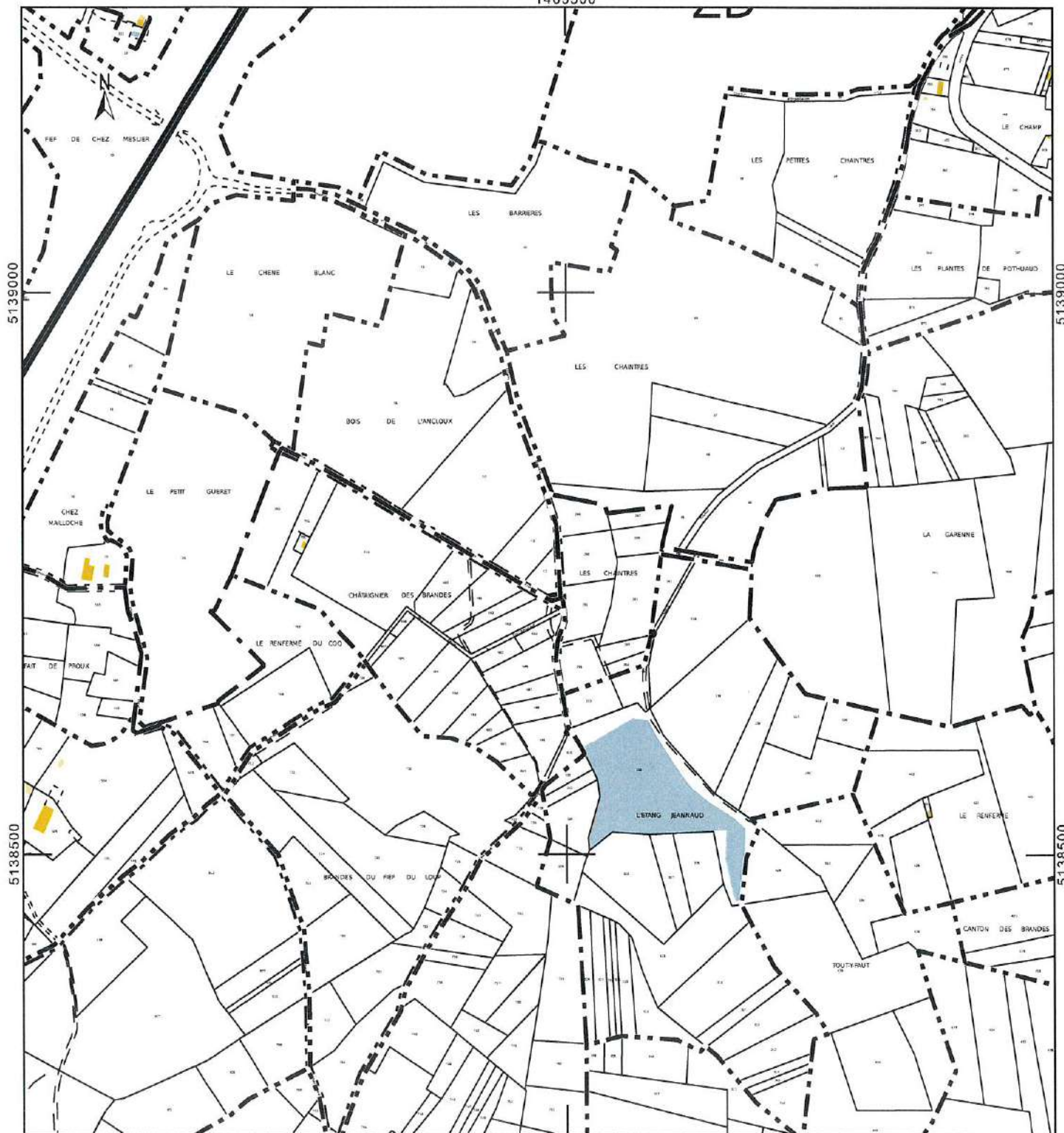
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF Charente - PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

1465500



1465500

7. Liste des propriétaires riverains

Liste des propriétaires riverains

M. Eric BORDES
M. Jean Bernard MONTET
M. Gilbert MONTET
Mme Agnès LABBÉ
Mr Bernard LABBÉ
Mr Jérôme LABBÉ
Mme Marie-Christine MERZEAU
Mme Marie Annick ENON
Mme Jocelyne PROUTEAU
Mme Françoise LABBÉ
M. Philippe ZALUZEC
M. Lionel GIRAUD
M. Stéphane LE LIBOU
M. Gérard LE LIBOU
Mme Michèle LE LIBOU
M. Jean-François SERVANT
M. Dominique SERVANT
Mme Véronique SERVANT
Mme Amélie SERVANT
Mme Michèle CHAUMET
Commune de DEVIAT
M. Serge BREZ
M. Michel RUSSEIL
M. Denis GALLAIS (par Mme Dominique GALLAIS)

6. Liste des parcelles riveraines

CREATION D'UN CHEMIN FORESTIER SUR LA COMMUNE DE DEVIAT - RECAPITULATIF

COMMUNE	SECTION DE LA PARCELLE	NUMERO DE LA PARCELLE	CONTENANCE DE LA PARCELLE	DESIGNATION PROVISOIRE D'EMPRISE	CONTENANCE D'EMPRISE	PROPRIETAIRES
DEVIAT	C	683	1600	A	12	M. Eric BORDES
DEVIAT	C	684	660	C	129	M. Jean Bernard MONTET
DEVIAT	C	684	660	D	43	M. Jean Bernard MONTET
DEVIAT	C	686	1720	F	151	Indivision LABBE
DEVIAT	C	687	900	H	128	M. Philippe ZALUZEC
DEVIAT	C	688	990	J	167	M. Eric BORDES
DEVIAT	C	688	990	K	2	M. Eric BORDES
DEVIAT	C	689	1480	M	474	M. Jean Bernard MONTET
DEVIAT	C	689	1480	N	6	M. Jean Bernard MONTET
DEVIAT	C	690	730	P	34	Indivision LABBE
DEVIAT	C	718	3610	R	30	M. Lionel GIRAUD
DEVIAT	C	718	3610	S	1	M. Lionel GIRAUD
DEVIAT	C	721	2970	U	147	M. Stéphane LE LIBOU
DEVIAT	C	722	700	W	264	Indivision LABBE
DEVIAT	C	724	820	Z	319	M. Jean Bernard MONTET
DEVIAT	C	725	730	AC	138	M. Jean Bernard MONTET
DEVIAT	C	727	90	AF	25	M. Jean Bernard MONTET
DEVIAT	C	728	60	-	60	Indivision LABBE
DEVIAT	C	729	230	AH	57	Indivision LABBE
DEVIAT	C	730	380	AJ	75	M. Jean Bernard MONTET
DEVIAT	C	731	1840	AL	280	Indivision SERVANT
DEVIAT	C	732	3740	AN	73	M. Jean Bernard MONTET
DEVIAT	C	734	1340	AP	1	Indivision LABBE
DEVIAT	C	735	640	AR	8	M. Edmond FRANÇAIS
DEVIAT	C	736	2500	AT	184	Indivision LABBE
DEVIAT	C	743	2705	AV	233	Commune de DEVIAT
DEVIAT	C	779	3940	AX	460	M. Lionel GIRAUD
DEVIAT	C	781	2160	BA	9	M. Jean François SERVANT

DEVIAT	C	782	2030	BC	191	M. Lionel GIRAUD
DEVIAT	C	783	1950	BF	167	M. Serge BREZ
DEVIAT	C	784	5875	BI	533	M. Lionel GIRAUD
DEVIAT	C	785	5700	BL	466	M. Lionel GIRAUD
DEVIAT	C	910	610	BO	16	M. Michel RUSSEIL
DEVIAT	C	910	610	BP	251	M. Michel RUSSEIL
DEVIAT	C	286	1420	BZ	46	M. Denis GALLAIS
DEVIAT	C	290	2080	CB	7	M. Philippe ZALUZEC
DEVIAT	C	291	1970	CD	15	M. Philippe ZALUZEC
DEVIAT	C	295	1695	CF	4	M. Philippe ZALUZEC
DEVIAT	C	332	570	CH	15	Commune de DEVIAT
DEVIAT	ZD	51	732	CN	83	Commune de DEVIAT
DEVIAT	ZD	52	2060	CP	148	M. Philippe ZALUZEC
Total :				5452		

CESSION DES RELIQUATS DU CHEMIN RURAL - RECAPITULATIF

COMMUNE	SECTION	CHEMIN RURAL	DESIGNATION PROVISOIRE	CONTENANCE	DESTINATAIRES
DEVIAT	C	DNC1	BR	524	M. Lionel GIRAUD
DEVIAT	C	DNC1	BS	53	M. Jean François SERVANT
DEVIAT	C	DNC2	BT	65	Indivision LABBE
DEVIAT	C	DNC2	BU	114	M. Jean Bernard MONTET
DEVIAT	C	DNC3	BV	33	M. Philippe ZALUZEC
DEVIAT	C	DNC4	BW	40	M. Philippe ZALUZEC
DEVIAT	C	DNC5	BX	3	M. Lionel GIRAUD
DEVIAT	C	DNC6	BY	22	M. Lionel GIRAUD
DEVIAT	C	DNC7	CJ	38	M. Philippe ZALUZEC
DEVIAT	C	DNC8	CK	77	M. Philippe ZALUZEC
DEVIAT	C	DNC9	CL	11	M. Philippe ZALUZEC
DEVIAT	C	DNC9	CM	13	M. Denis GALLAIS
Total :				993	

8. Document d'arpentage

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de DEVIAT

Section C

Création et élargissement d'un Chemin Forestier

PLAN DE DIVISION

Planche n°1

Echelle: 1/1250°

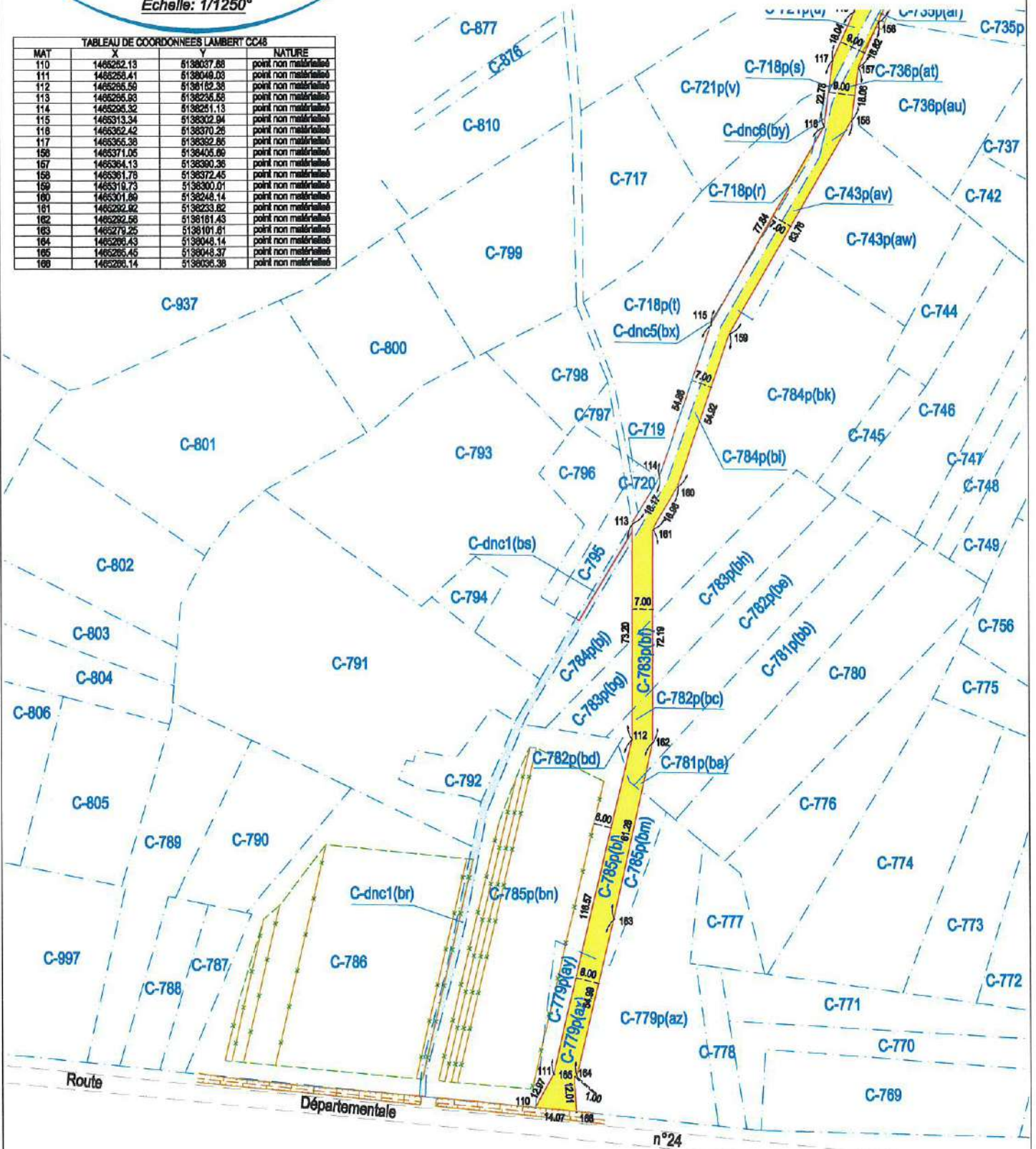
MAT	X	Y	NATURE
110	1465252.13	6138037.68	point non matérialisé
111	1465256.41	6138048.03	point non matérialisé
112	1465256.59	6138152.35	point non matérialisé
113	1465256.55	6138235.55	point non matérialisé
114	1465256.32	6138251.13	point non matérialisé
115	1465313.34	6138302.94	point non matérialisé
116	1465352.42	6138370.25	point non matérialisé
117	1465355.38	6138392.55	point non matérialisé
118	1465371.05	6138405.69	point non matérialisé
119	1465384.13	6138390.38	point non matérialisé
120	1465381.75	6138372.45	point non matérialisé
121	1465319.73	6138300.01	point non matérialisé
122	1465301.89	6138248.14	point non matérialisé
123	1465292.82	6138233.82	point non matérialisé
124	1465292.58	6138181.43	point non matérialisé
125	1465275.25	6138101.61	point non matérialisé
126	1465296.43	6138048.14	point non matérialisé
127	1465295.45	6138045.37	point non matérialisé
128	1465295.14	6138035.38	point non matérialisé

Légende:

- Application cadastrale non garantie
- Rang de vignes
- Fossé
- Talus
- Division

Terrain cédé à la Commune de DEVIAT

Terrain cédé aux riverains



Agence de Barbezieux-Saint-Hilaire

1, Allée des Noyers

05 45 73 18 55



Agence de Barbezieux-Saint-Hilaire

1, Allée des Noyers

05 45 73 18 55

- La contenance cadastrale est une évaluation quantitative obtenue à partir du tracé parcellaire figuré au plan cadastral à valeur fiscale. Elle n'a qu'une valeur indicative et n'est pas garantie.
- La superficie est « réelle » si elle est obtenue à partir d'un périmètre certain juridiquement, résultant d'une procédure de bornage, de bornage de division, de délimitation et/ou de reconnaissance de limites.
- Les cotés et superficies annotés sur ce plan ne seront définitifs et juridiquement certains qu'une fois l'accord de toutes les parties à la procédure de bornage amiable contradictoire obtenu.

Dossier: 250405

Date: 16 octobre 2025

Suivi par: RF-MO-JV

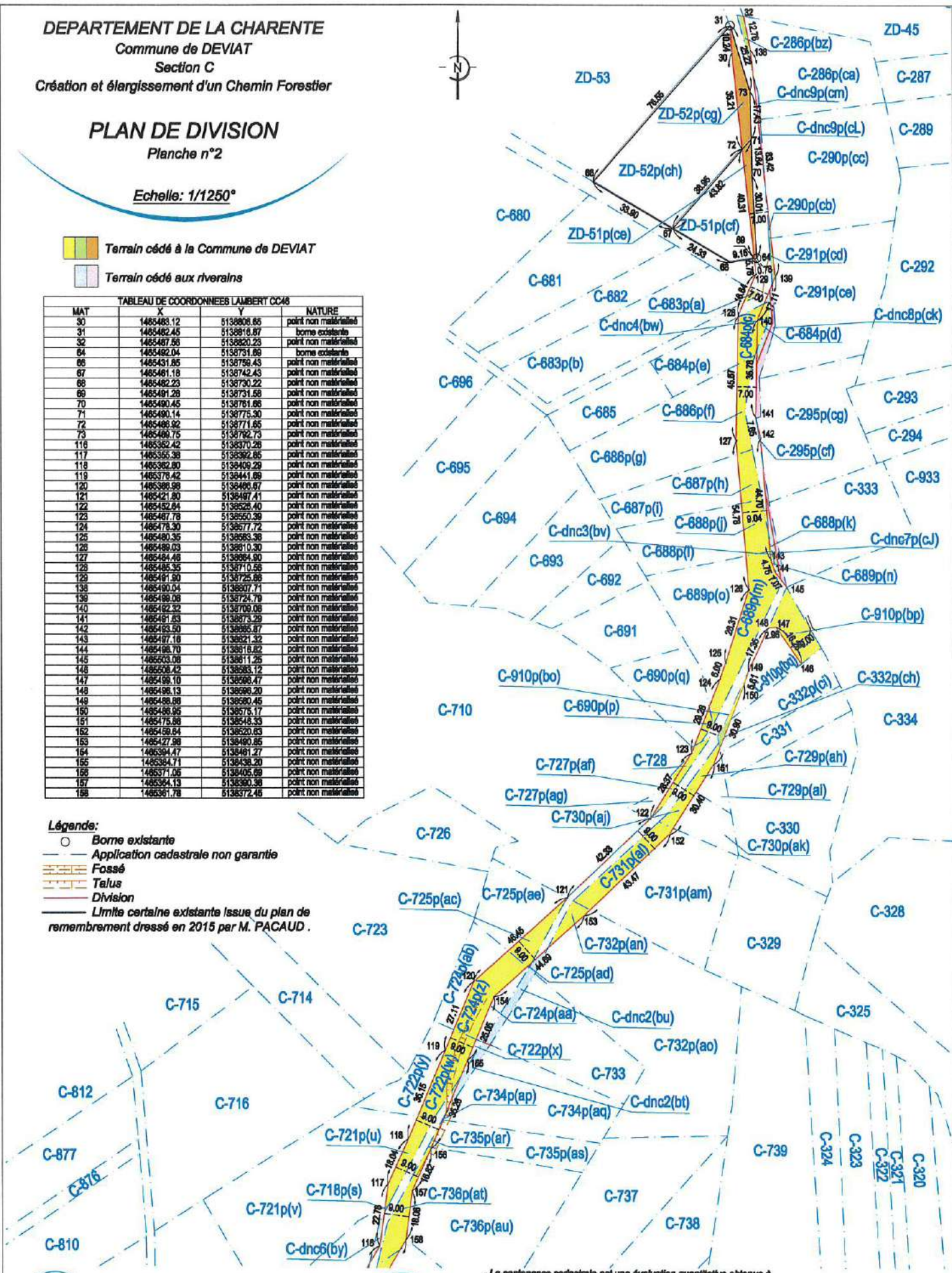
PLAN DE DIVISION
Planche n°2

Echelle: 1/1250°

Terrain cédé à la Commune de DEVIAT
Terrain cédé aux riverains

MAT	X	Y	NATURE
30	1465483.12	5138806.66	point non matérialisé
31	1465482.45	5138816.87	borne existante
32	1465487.56	5138820.23	point non matérialisé
64	1465482.04	5138731.66	borne existante
66	1465431.85	5138759.43	point non matérialisé
67	1465481.18	5138742.43	point non matérialisé
68	1465482.23	5138730.22	point non matérialisé
69	1465491.28	5138731.58	point non matérialisé
70	1465490.45	5138761.66	point non matérialisé
71	1465490.14	5138775.30	point non matérialisé
72	1465486.92	5138771.65	point non matérialisé
73	1465486.75	5138762.73	point non matérialisé
116	1465362.42	5138570.28	point non matérialisé
117	1465365.38	5138592.85	point non matérialisé
118	1465362.80	5138409.29	point non matérialisé
119	1465378.42	5138441.69	point non matérialisé
120	1465366.98	5138480.67	point non matérialisé
121	1465421.80	5138487.41	point non matérialisé
122	1465452.84	5138528.40	point non matérialisé
123	1465487.78	5138550.39	point non matérialisé
124	1465478.30	5138577.72	point non matérialisé
125	1465480.35	5138583.38	point non matérialisé
126	1465489.03	5138610.30	point non matérialisé
127	1465484.48	5138694.90	point non matérialisé
128	1465485.35	5138710.58	point non matérialisé
129	1465481.80	5138725.88	point non matérialisé
138	1465480.04	5138807.71	point non matérialisé
139	1465486.06	5138724.79	point non matérialisé
140	1465482.32	5138708.08	point non matérialisé
141	1465481.63	5138673.29	point non matérialisé
142	1465483.50	5138665.87	point non matérialisé
143	1465487.18	5138621.32	point non matérialisé
144	1465486.70	5138618.82	point non matérialisé
145	1465503.08	5138611.25	point non matérialisé
146	1465508.42	5138583.12	point non matérialisé
147	1465499.10	5138598.47	point non matérialisé
148	1465498.13	5138598.20	point non matérialisé
149	1465498.88	5138590.45	point non matérialisé
150	1465496.95	5138575.17	point non matérialisé
151	1465475.98	5138548.33	point non matérialisé
162	1465498.84	5138620.63	point non matérialisé
163	1465427.98	5138490.65	point non matérialisé
164	1465394.47	5138481.27	point non matérialisé
165	1465384.71	5138438.28	point non matérialisé
166	1465371.05	5138405.69	point non matérialisé
167	1465364.13	5138390.38	point non matérialisé
168	1465361.78	5138372.46	point non matérialisé

Légende:
○ Borne existante
--- Application cadastrale non garantie
--- Fossé
--- Talus
--- Division
--- Limite certaine existante issue du plan de remembrement dressé en 2015 par M. PACAUD.



Agence de Barbez-leux-Saint-Hilaire
1, Allée des Noyers
05 45 78 18 85



3083, Route de Grand-Poitou
17000 RUELLE SUR LOUVRE
stl.ruelle@gmail.com

1, Allée des Noyers
16300 BARBEZ-LEUX SAINT-HILAIRE
stl.barbezleux@gmail.com

83, Rue de Paris
16100 COGNAC
stl.cognac@gmail.com

2, Rue Jean Remy
16210 CHALAIS
stl.barbezleux@gmail.com

- La contenance cadastrale est une évaluation quantitative obtenue à partir du tracé parcellaire figuré au plan cadastral à valeur fiscale. Elle n'a qu'une valeur indicative et n'est pas garantie.
La superficie est « réelle » si elle est obtenue à partir d'un périmètre certain juridiquement, résultant d'une procédure de bornage, de bornage de division, de délimitation et/ou de reconnaissance de limites.
- Les cotes et superficies annoncées sur ce plan ne seront définitives et juridiquement certaines qu'une fois l'accord de toutes les parties à la procédure de bornage amiable contradictoire obtenu.

Dossier : 250405
Date : 16 octobre 2025
Suivi par : RF-MO-JV

COMMUNE DE DEVIAT

Création et Elargissement d'un Chemin Forestier

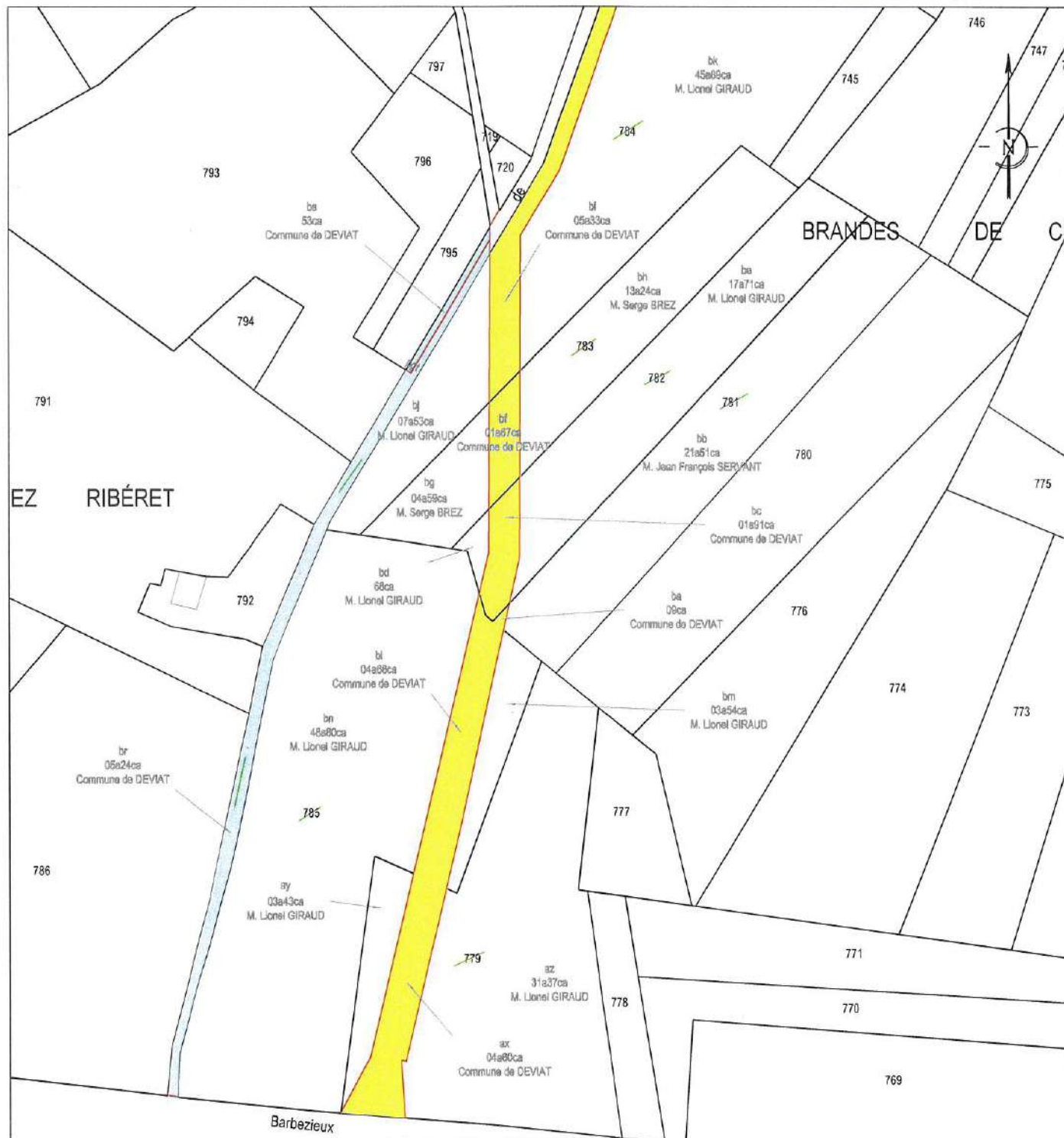
Cadastre:

Section C

Dossier : 250405

le 16 / 10 / 2025

Extrait du plan cadastral



Agence de Barbezieux

1, Allée des Noyers

05 45 78 18 85



3063, Route de Gonda-Pontbouvre
16600 RUELLE SUR TQUVRE
ab@ruella@gmail.com

1, Allée des Noyers
16390 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE
ab@barbezieux@gmail.com

83, Rue de Paris
16100 COGNAC
ab@coignac@gmail.com

2, Rue Jean Rémon
16210 CHALAIS

Section C

16 / 10 / 2025



05 45 78 18 85



2, Rue Jean Rénan
16210 CHALAIS

Section C

le 16 / 10 / 2025

The map displays a complex network of land parcels, many of which are labeled with owner names and plot numbers. Key features include:

- Yellow Highlighted Path:** A winding path or road highlighted in yellow, running from the bottom left towards the top right.
- Land Owners and Plots:** Numerous labels identify owners and their plots, such as "M. Jean Bernard MONTET", "M. Eric BORDES", "M. Philipp ZALUZEC", "M. Michel RUSSEIL", and "Indivision LABBE".
- Geographical Features:** Labels like "BRANDES" at the top left and "L'ETANG JEAN" at the bottom right indicate nearby landmarks.
- Roads and Paths:** Roads are labeled with names like "Devial" and "Chez Renelaud".
- Plot Numbers:** Various numbers (e.g., 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695) are scattered across the map, likely representing individual plots or sections.
- North Arrow:** Located in the top right corner, pointing upwards.



05 45 78 18 85



2. Rue Jean Remon
16210 CHALAIS

2, Rue Jean Rémon
16210 CHALAIS

COMMUNE DE DEVIAT

Création et Elargissement d'un Chemin Forestier

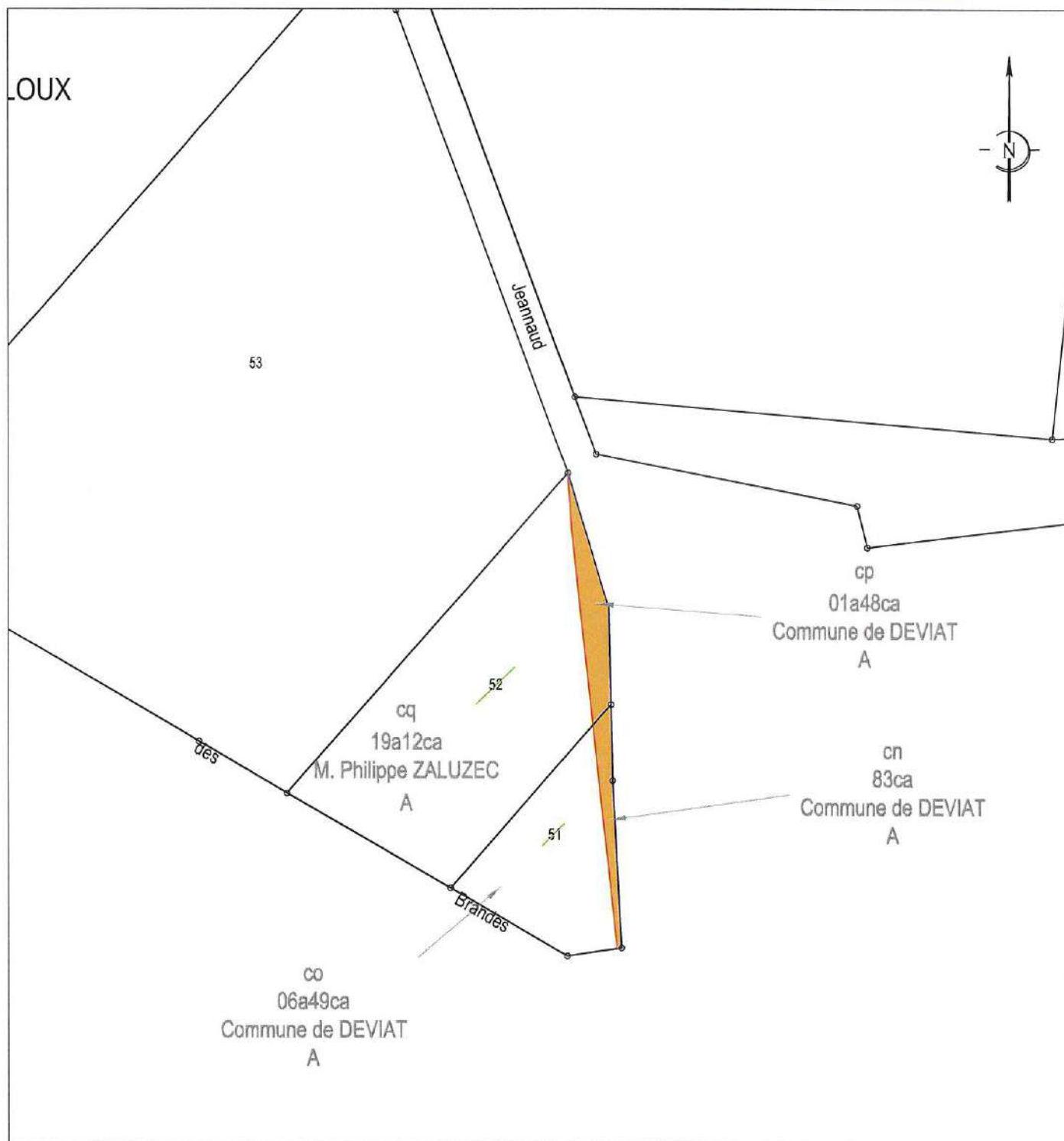
Cadastre:

Section ZD

Dossier : 250405

le 16 / 10 / 2025

Extrait du plan cadastral



Agence de Barbezieux

1, Allée des Noyers

05 45 78 18 85



3063, Route de Gond-Pontouvre
16500 RUEILLE SUR TOUVRE
ab6.ruelle@gmail.com

1, Allée des Noyers
16300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE
ab6.barbezieux@gmail.com

83, Rue de Pons
16100 COGNAC
ab6.cognac@gmail.com

2, Rue Jean Rémon
16210 CHALAIS

9. Appréciation sommaire des dépenses

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Poste de dépenses	Dépenses			Recettes				
	HT	TVA	Montants estimatifs (TTC)	FNADT	FEADER / REGION	COMMUNE	FCTVA	TOTAL
Etude environnementale préalable	14 880,00 €	2 976,00 €	17 856,00 €	14 284,80 €		3 571,20 €		17 856,00 €
Maîtrise d'œuvre	3 900,00 €	780,00 €	4 680,00 €		3 120,00 €	792,29 €	767,71 €	4 680,00 €
Frais de géomètre	4 300,00 €	860,00 €	5 160,00 €		3 440,00 €	873,55 €	846,45 €	5 160,00 €
Autres frais	2 548,08 €		2 548,08 €		2 038,47 €	509,62 €		2 548,09 €
Travaux éligibles au FEADER	77 960,00 €	15 592,00 €	93 552,00 €		62 368,00 €	15 837,73 €	15 346,27 €	93 552,00 €
Frais de gestion*	5 169,60 €	- €	5 169,60 €			5 169,60 €		5 169,60 €
Aquisition des terrains			2 975,00 €			2 975,00 €		2 975,00 €
TOTAL	108 757,68 €	20 208,00 €	131 940,68 €	14 284,80 €	70 966,47 €	29 728,99 €	16 960,42 €	131 940,69 €
				11%	54%	23%	13%	

La part communale est donc estimée à 29 728,99 €.

** : Les frais de gestion sont calculés sur le montant total des dépenses effectives (en TTC)*

Les autres frais (dont ceux liés à l'enquête publique) seront payés le Pays Sud Charente

Ceux liés l'acquisition des terrains seront pris en charge directement par la commune

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FNADT : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

10. Publication journaux

A2505186

SCI LES GROIES

SCI au capital de 1000,00 €
Siège social
13A RUE DE LA PIERRE LÉVÉE
16100 CHATEAUBERNARD
RCS Angoulême 810097790

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 28/09/2025, il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur.

Mme VIGNON NÉE RAYMOND Jacqueline demeurant 13A Rue de la Pierre Levée 16100 Chateaubernard pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 28/09/2025. Radiation au RCS de Angoulême.

MODIFICATIONS

A2505124



Société d'Avocats
JURICA
Frédéric DUROT
Alexandra FAURY
Caroline PECHIER
Bénédict
TRONQUET-GRAVIL
14 rue Robert Doisneau
CS 32411
16024 ANGOULÊME
Tél. 05.45.38.47.47
www.jurica.fr

GAUBERT PRODUCTIONS

Société par actions simplifiée
au capital 360.100 EUR
Siège social : RUFFEC (Charente)
Zone Industrielle Nord
930.468.244 RCS ANGOULÊME

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 20 octobre 2025 il a été décidé de (i) procéder à une augmentation du capital social d'une somme en numéraire de 28.400 EUR, pour le porter de 360.100 EUR à 388.500 EUR, par émission au pair de 28.400 actions nouvelles de 1 EUR de valeur nominale chacune, au prix global de souscription de 28.400 EUR et (ii) de la modification de l'adresse du siège social suite au ré-adressement de la commune à RUFFEC (Charente) - 1488, Avenue Armand Blanc. Les articles 4, 6 et 7 des statuts, ont été modifiés en conséquence.

Pour avis

A2505263



SCP Isabelle BRAASTAD-TIFFON
Sophie DAVIC,
notaires Associées
30, avenue Paul Firmin Martell
16100 COGNAC

**EARL DES BORDERIES
Exploitation Agricole
A Responsabilité Limitée**

Le Palain, 5 route de la Mare
Chervas-Richemont
16370 VAL DE COGNAC
au capital de 239.000,00 €
RCS ANGOULÊME n°819.014.218

Augmentation de capital

Suivant acte reçu par Me Sophie DAVIC, Notaire Associé à COGNAC (Charente), en date du 23 octobre 2025, contenant augmentation de capital, les associés ont décidé la création de 86 parts n°197 à 239 et l'augmentation corrélatrice du capital social d'un montant de 86.000 €, portant ainsi le capital social de 153.000 € à 239.000 €.

L'article 7 des statuts est modifié en conséquence.

Pour avis

Me Sophie DAVIC

A2505122

SCEA VALET

Société civile
Au capital de 200 640 €
SIREN 410 107 502
RCS ANGOULÊME

Aux termes d'une délibération en date du 31 août 2025, la collectivité des associés : - a constaté le retrait de la Gérance de Mme Sylvie BOISNEAU épouse VALET - a désigné à la présidence de M. Fabrice VALET. Etait antérieurement Gérant Mme Sylvie BOISNEAU épouse VALET demeurant au 2 Le Baillargeau 16500 ORADOUR-FANAIS. Est désormais seul Gérant M. Fabrice VALET, demeurant au 32 Faubourg Auguste Blanqui 87200 SAINT JUNIEN. - a décidé de transférer le siège social. Antérieurement fixé au 2 Le Baillargeau 16500 ORADOUR-FANAIS, il est désormais fixé au 1 Le Baillargeau 16500 ORADOUR-FANAIS. Ces décisions prennent effet au 31 août 2025.

Pour Avis et mention
Le Gérant

A2505166



Etude de Maître
Valérie BENOIT-MESNARD
Notaire associée
à VILLEBOIS-LAVALLETTE
(Charente)
11 rue André Bouyer

**WELFRINGER
société civile
immobilière**

1 rue de la Libération 16400 LA
COURONNE
capital 1 200,00 euros
RCS ANGOULÊME 492 722 616

Avis de modification

Aux termes d'un PV d'AG en date du 20 octobre 2025, il a été décidé de transférer le siège social à l'adresse ci-dessous :

Boisrouffier, 17 route de Basse 16570 SAINT-GENIS-D'HERSAC.
L'article «SIEGE» des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de ANGOULÊME.

Pour avis et mention
Maître Valérie BENOIT MESNARD, Notaire

A2505356



Société d'Avocats
JURICA
Frédéric DUROT
Alexandra FAURY
Caroline PECHIER
Bénédict
TRONQUET-GRAVIL
14 rue Robert Doisneau
CS 32411
16024 ANGOULÊME
Tél. 05.45.38.47.47
www.jurica.fr

«SEALYN»

Société par Actions Simplifiée
au capital de 308.250 EUR
Siège social : ANGOULÊME 1, Place Jean
Faure
949.805.261 RCS ANGOULÊME

Aux termes des décisions ordinaires de l'Assemblée Générale en date du 9 septembre 2025, il a été décidé en conformité des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Pour avis.

A2505145



Société d'Avocats
JURICA
Frédéric DUROT
Alexandra FAURY
Caroline PECHIER
Bénédict
TRONQUET-GRAVIL
14 rue Robert Doisneau
CS 32411
16024 ANGOULÊME
Tél. 05.45.38.47.47
www.jurica.fr

MAPA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1.000 EUR
Siège social : LADIVILLE (Charente)
1, Route de Chez Plénet
991.015.462 RCS ANGOULÊME

Il résulte des décisions extraordinaires en date du 22 octobre 2025 que le capital social a été augmenté de 433.000 EUR pour le porter à 436.000 EUR par la création de 433.000 parts sociales nouvelles. Les articles 6 et 7 ont été modifiés en conséquence.

POUR AVIS

A2505671



SELARL PROUST & ASSOCIES
Notaires
79 Avenue de Korb
BP 70022
16230 MANSLE

ACLC
Société par Actions Simplifiée (à associé unique)
Capital : 1.000,00 euros
Siège social : 3 rue du Roussillon, 16140 CHARMÉ
RCS ANGOULÊME / 821 508 421

Suite au procès-verbal d'assemblée générale en date du 24 octobre 2025, il a été décidé le transfert du siège social :
- 1 Ter Rue des Maitres, Bayers, 16460 AUNAC SUR CHARENTE.
Les modifications statutaires seront faites au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULÊME.

A2503571



Groupe CF
Société d'Expertise Comptable
et Commissariat de Comptes
www.comptable-fiduciaire.com
contact@groupcf.com

**DEFI FEU NOUVELLE
AQUITAINE**

Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 58 Rue de la Pierre Levée
16590 BRIE
922 016 910 RCS ANGOULÊME

Avis de publicité

Aux termes d'une décision en date du 22 septembre 2025, l'Associé Unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Mention sera faite au RCS d'Angoulême.

POUR AVIS
Le Président

A2505351



Société d'Avocats JURICA
www.jurica.fr

**GROUPE MEDICAL
DE
MONTMOREAU**

Société Civile de Moyens
au capital de 2.075.50 €
Siège social : 2 Avenue Antoine Delafont
Montmoreau-Saint-Cybard
16190 MONTMOREAU
443 796 230 RCS ANGOULÊME

L'Assemblée du 30/06/2025 a décidé d'augmenter le capital social de 1.245 € à 2.075.50 €, par la création et l'émission au pair de 1.661 parts sociales et de nommer en qualité de co-gérants, Madame Charlotte GERAUDIE épouse CHATIN, demeurant 3 Route des Potiers - 16190 MONTMOREAU et Monsieur Edouard DUPOUY, demeurant 8 rue de la Puie - 16440 NERAC.

Pour avis la gérance.

A2505451

TOMELY

Société civile immobilière
Capital de 75.000,00€
Siège social : 23 Rue Martin Buchey
(16120)
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
N° de SIREN : 879 464 395
RCS ANGOULÊME

Suivant décisions de l'associé unique en date du 30 septembre 2025 :
- Mademoiselle Mélyne LACAN demeurant à CHATEAUNEUF SUR CHARENTE (16120) 23 Rue Martin Buchey, née à SAINT-MICHEL (16470) le 28 avril 2002 a été nommée gérante en remplacement de Monsieur Thomas Georges LACAN, associé-gérant décédé. L'article 14 des statuts relatif à la gérance a été modifié en conséquence.

- par suite du décès de Monsieur Thomas Georges LACAN associé-gérant, l'intégralité des parts sociales appartient à Mademoiselle Mélyne LACAN usummee. L'article 9 relatif à la répartition des parts sociales a été modifié en conséquence.

Pour avis, la gérance

A2505419



AJURIS CONSEILS
Société d'Avocats - LIMOGES

Suivant Décisions du 28/02/2025, l'associé unique de la société NEOS, SAS au capital de 8 000 €, dont le siège est à SOYAUX (16800) - La Chaume de la Motte, 452 501 800 RCS ANGOULÊME, a pris acte de la démission de la société CABINET LE PROVOST de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et a décidé de nommer en remplacement la société VAL DE LOIRE AUDIT, domiciliée 1 rue du Colgneau - 45100 ORLÉANS.

A2505082

SCI LES COTEAUX
Société Civile Immobilière
capital : 100,00 euros
siège social : Sous les Coteaux, 16140 MARCILLAC LANVILLE
RCS ANGOULÊME / 815 687 691

Suite au procès-verbal d'assemblée générale en date du 24 septembre 2025, il a été constaté la fin des fonctions de gérant de Monsieur MOREL Henri, suite à son décès en date du 13 avril 2017.

Il n'y aura pas remplacé dans ses fonctions.
Les modifications statutaires seront faites au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULÊME.

VENTES

A2505488

Maître Gabrielle GERVAIS de LAFOND
Membre de la SOP ACALEX
Avocat au Barreau de Charente-Angoulême-Cognac
375 Ter Avenue de Navarre 16000 ANGOULÊME
Maître Philippe BARBIER

Avocat au Barreau de TOULON 155 Avenue Vauban 83000 TOULON
Tél : 04.94.92.42.81. Email : contact@barbier-avocat.com
Renseignements téléphoniques du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Documentation gratuite en ligne uniquement sur le site avoventes.fr
au lien direct suivant : https://avoventes.fr/cabine/barbier-philippe-toulon

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN LOT

Sur la commune d'ANGOULÊME (16000 CHARENTE),
Autour d'une cour, un ensemble immobilier situé au 168 Rue de Paris, cadastré AP 923 et AP 925 pour 5 a 20 ca et AP 922 pour 49 ca volume 1 et 2, savoir :
Volume 1 : un passage couvert d'une surface de 40m²
Volume 2 : un bâtiment principal constitué de 5 appartements et de caves, un bâtiment secondaire constitué de 2 appartements, et un troisième bâtiment faisant office de garages

MISE À PRIX : 100.000 EUROS

VISITES : Le LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 de 10 h à 12 h
et le LUNDI 10 NOVEMBRE 2025 de 10 h à 12 h
Mardi de contacter auparavant le SELARL LAMOUROUX DENIS, en charge des visites, pour vous inscrire :
courriel : contact@lamoureaux-denis.com Tél. : 05.45.20.54.20.
L'adjudication aura lieu à la barre du Tribunal Judiciaire d'ANGOULÊME, au Palais de Justice de ladite ville, Place François Louvel,
LE MERCREDI 3 DECEMBRE 2025 à 9 heures 30

Les dispositions légales prévoient la nécessité d'un pouvoir écrit et d'un chèque de banque libellé à l'ordre du «Bâtonnier sésquaire» d'un montant de 10% de la mise à prix avec un minimum de 3.000 € pour tout acquéreur éventuel. Cette somme sera restituée à la personne qui ne serait pas déclarée adjudicataire. Enfin, depuis le 1er Septembre 2019, dans tous les cas, l'enchérisseur doit remettre préalablement à son avocat l'attestation prévue à l'article R. 322-41-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de la Charente et le Cahier des Conditions de Vente peut être consulté par toute personne intéressée, soit au Greffe du Tribunal Judiciaire d'Angoulême, Palais de Justice, Place François Louvel, soit au Cabinet de l'avocat poursuivant (dossier n°250083) soit sur le site avoventes.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES

A2505357

Commune de DEVIAT Avis d'enquête publique

Par arrêté municipal en date du 24 octobre 2025 monsieur le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable au vote de la réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'allégement de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage.

L'enquête publique se tiendra sur une durée de 15 jours, soit du vendredi 21 novembre 2025 14h au mardi 3 décembre 2025 12h.
Le dossier sera consultable en mairie de Deviat, aux jours et heures d'ouverture habituelles (mardi : 9h30 à 12h et 13h30 à 17h30 et vendredi 13h30 à 17h30) et publié sur le site internet de la GdC Lavallette Tude Dronne (https://www.lavallette-tude-dronne.fr).

M. Didier LABREGÈRE, commissaire enquêteur, sera présent, en mairie, le vendredi 21 novembre 2025 de 14h à 15h et le mardi 3 décembre de 10h à 12h pour recevoir les personnes intéressées.
Les observations du public pourront être recueillies sur le registre d'enquête, ou bien être adressées par courrier ou remises sous pli à la mairie de Deviat ou bien également par courriel : mairie.deviat@wanadoo.fr en précisant : «à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur».



PROFESSIONNELS DU CHIFFRE ET DU DROIT,
choisissez un **SERVICE PREMIUM**
pour vos annonces légales :

annoncelegale.alcregie.comParution **ICI** partout en FranceRédigez & facturez **EN UN CLIC**Attestations **INSTANTANÉES**Payez **EN LIGNE**Accès **SIMPLIFIÉS**

BESOIN D'UNE DÉMO ?

Thierry COURANT

06 61 65 04 59 | t.courant@alcregie.com



Annonces administratives,
judiciaires et légales...
à chacun sa solution !

Renseignements : 05 45 61 70 21 ou al.co.editions@reussir.fr

Notre hebdomadaire est habilité, par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales et judiciaires pour l'ensemble du DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE.

Par arrêté ministériel, le tarif des annonces judiciaires et légales est fixé :
- de manière forfaitaire pour les annonces relatives à la constitution, modification, dissolution et liquidation de sociétés
- à 0,187 € le caractère pour les autres annonces
Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

ASSOCIATION DE SERVICES JURIDIQUE ET FISCAL
63 IMP. LOUIS DAGUERRE
16000 ANGOULEME
Tél : 05 46 61 62 63

ASSOCIATION DE SERVICES JURIDIQUE ET FISCAL
63 IMP. LOUIS DAGUERRE
16000 ANGOULEME
Tél : 05 46 61 62 63

SCEA BUREAU-BELLIVIER
Société civile
au capital de 153 974,05 €
2 Rue de la Côte,
« Les Godinauds »,
16170 GENAC - BIGNAC
RCS ANGOULEME, n° 409 121 571

Par décision d'assemblée générale en date du 01/09/2025, il a été décidé des modifications suivantes au 01/09/2025 :
CAPITAL SOCIAL :
- Ancienne mention : 153 974,05 €
- Nouvelle mention : 154 584,30 €
GERANCE :
- Ancienne mention : Mme Florence et M. Philippe BELLIVIER, 2 Rue de la Côte, Les Godinauds, 16170 GENAC-BIGNAC
- Nouvelle mention : Mme Florence et M. Philippe BELLIVIER, 2 Rue de la Côte, Les Godinauds, 16170 GENAC-BIGNAC, Mme Clémence BELLIVIER, 1 Route de Buffere, 16170 GENAC-BIGNAC et M. Romain BELLIVIER, 11 Rue principale, 16330 XAMBES
Pour avis et mention, Les gérants

JK NUTRITION
SARL au capital de 10000 euros
143-145 Rue de Montplaisir
16100 COGNAC
920 269 588 RCS ANGOULEME

L'AGE du 18/09/2024 a pris acte de la démission des fonctions de co-gérant de M. Kevin DELMAS. Monsieur Joris POUILLONX reste gérant de la société. Mention au RCS d'ANGOULEME

AVIS RECTIFICATIF

Suite à l'avis de constitution paru le 22 août 2025 relatif à la SARL LES VALOIS dont le siège social est situé 82, rue des Gots 16000 ANGOULEME, il y a lieu de rectifier l'adresse du domicile de Monsieur Aymeric BRUSSEUX, co-gérant, qui est paru par erreur au 178, rue de Basseau 16000 ANGOULEME, au lieu du 82, rue des Gots 16000 ANGOULEME.

Pour insertion rectificative
La Gérance

COMMUNE DE DEVIAT AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal en date du 24 octobre 2025 monsieur le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable en vue de la réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage.
L'enquête publique se tiendra sur une durée de 15 jours, soit du **vendredi 21 novembre 2025 - 14h au mardi 9 décembre 2025 - 12h**
Le dossier sera consultable en mairie de Deviat, aux jours et heures d'ouverture habituels (mardi : 9h30 à 12h et 13h30 à 17h30 et vendredi 13h30 à 17h30) et publié sur le site internet de la CdC Lavalette Tude Dronne (<https://www.lavalette-tude-dronne.fr>)
M. Didier LABRÈGÈRE, commissaire enquêteur, sera présent, en mairie, le **vendredi 21 novembre 2025 de 14h à 15h et le mardi 9 décembre de 10h à 12h** pour recevoir les personnes intéressées.
Les observations du public pourront être recueillies sur le registre d'enquête, ou bien être adressées par courrier ou remises sous pli à la mairie de Deviat ou bien également par courriel : mairie.deviat@wanadoo.fr en précisant : « à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur ».

Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1995 susvisée et régie par le décret du 26 décembre 2012 susvisé.
Si l'usage des acronymes usuels est autorisé, les abréviations qui visent à réduire artificiellement la longueur des annonces et qui nuisent à leur compréhension sont interdites.

Société au RCS
Capital social : 2 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Alexandre COUBRET, demeurant 25 Avenue Voltaire, 87200 SAINT JUNIEN
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas représentant au moins les deux tiers des parts sociales
Immatriculation de la Société au RCS d'ANGOULEME.
Pour avis, La Gérance

AVIS DE MODIFICATION

SCI L'ALZINA
Société civile immobilière
au capital de 37 857 euros
Siège social :
93 route de Barbezieux, BP 3
16210 CHALAIS
RCS ANGOULEME n°610 221 732

Aux termes du PV de l'AGE du 01/10/25, il a été décidé au 01/10/25 :
Gérant :
Ancienne mention : Françoise HERBRETEAU domiciliée au 93 rue de Barbezieux 16210 CHALAIS
Nouvelle mention : Françoise HERBRETEAU domiciliée au 93 route de Barbezieux 16210 CHALAIS et Laure HERBRETEAU domiciliée 3 rue Frédéric Magisson 75015 PARIS
Dénomination :
Nouvelle mention : L'ALZINA
Capital :
Nouvelle mention : 37 968 €
Siège :
Nouvelle mention : 93 route de Barbezieux 16210 CHALAIS
Mention RCS ANGOULEME
Pour avis, La gérance

INSERTION - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Marjolaine ALMEIDA DA CONCEICAO, Notaire associée au sein de la « SELARL ACN ASSOCIES » à ANGOULEME (Charente) 121, rue de Montmoreau, CRP-CEN 16001, le 23 octobre 2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens entre :

Monsieur Anthony LIAUD, fromager, et Madame Aurélie Monique LEPINE, assistante de gestion, demeurant ensemble à PUYMOYEN (16400) 2 bis Licaud Pierre Dure.
Monsieur est né à ANGOULEME (16000) le 11 octobre 1984.
Madame est née à MAMERS (72600) le 29 décembre 1980.
Mariés à la mairie de PUYMOYEN

(16400) le 17 avril 2024 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

À votre service

Pour vos
DÉMOLITIONS DE BÂTIMENTS ANCIENS
granges et maisons
Ent. VERGNAUD
24190 ST-JEAN-D'ATAUX
05 53 91 83 12 - 06 73 39 18 44
ÉTUDE TOUTES PROPOSITIONS



Votre encart publicitaire ici

Contact : Audrey Texier
Tél. 06 70 27 49 14 - a.texier@reussir.fr



Publication effectuée en application des articles L 141-1et R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens désignés ci-après qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir.

Réf : AS 16 25 0088 01
Descriptif : Terres
Ambérac 8 ha 04 a 95 ca
ZA0061 - ZK0010 - ZK0012 - ZA0023 - ZL0029 - ZK0017
Urbanisme : A

Réf : AS 16 25 0111 01
Descriptif : Bâtiments d'habitation et d'exploitation - Terres, Prés, Landes, Eaux
Courcôme 3 ha 22 a 60 ca
YR0022
Urbanisme : CN
Rais 1 ha 58 a 26 ca

ZD0106 - ZD0004 - ZD0155 - ZD0224
Urbanisme : CN,CC
Villefagnan 7 ha 18 a 50 ca
ZS0026 - ZT0023 - ZT0024
Urbanisme : A

Réf : DD 16 24 0132
Descriptif : Exploitation bien groupée avec bâtiments d'habitation et d'exploitation
Lesterps 76 ha 83 a 08 ca
D0184 - D0176 - D0178 - D0180
E0061 - E0062 - E0063 - E0064
- E0065 - E0066 - E0068 - E0073
- E0074 - E0075 - E0076 - E0077
- E0078 - E0079 - E0080 - E0081
- E0147 - E0171 - E0434 - E0478
- E0479 - E0004 - E0008 - E0096
- E0087 - E0089 - E0090 - E0091
E0067 - E0071 - E0072 - E0082
- E0083 - E0084 - E0085 - E0069 - E0070 - D0175 - D0177 - D0179
Urbanisme : A,N

Situation locative : Libre
En su 2ha 21a 84ca en location ci-dessous

La SAFER Nouvelle-Aquitaine se propose de louer les biens fonciers suivants :

Réf : DD 16 24 0132
Descriptif : terres et prés
Lesterps 1 ha 62 a 84 ca
E0086 - E0088 - D0173
Urbanisme : A
Saint-Christophe 59 a 00 ca
D0439
Urbanisme : A

Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le 15/11/2025 par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès du service départemental de la SAFER Nouvelle-Aquitaine - 51, Impasse Louis Daguerre - CS 42323 - 16023 ANGOULEME où des compléments d'information peuvent être obtenus, (ou au siège de la SAFER Nouvelle-Aquitaine 16, Avenue de Chavaillès CS 10235, 33525 BRUGES CEDEX), ou par voie dématérialisée sur le site <http://www.saferna.fr> dans le cas de biens à la vente.